

Document d'information – organisations intergouvernementales invitées

Atelier Kobe II

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS (ACAP)

L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels est un traité international à caractère contraignant dont l'objectif est de veiller à ce que l'état de conservation des albatros et des pétrels soit et reste favorable à la survie des espèces concernées. Treize nations de pêche sont parties à l'Accord, à savoir l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, l'Équateur, la France, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou, l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Uruguay, tandis que le Canada, les États-Unis d'Amérique et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) participent activement aux travaux de son Secrétariat. L'Accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2004.

L'ACAP est né de la reconnaissance par la communauté internationale que les albatros et les pétrels figurent parmi les espèces d'oiseaux les plus menacées au monde, dont un bon nombre sont même menacées d'extinction. Les albatros et les pétrels étant des espèces migratoires, les menaces qui pèsent sur leurs populations ne peuvent, pour la plupart, être contrées que par une action internationale concertée.

La principale menace qui pèse sur les albatros et les pétrels est la mortalité accidentelle résultant des contacts entre les oiseaux et les engins de pêche, en particulier les palangres et les chaluts. Les albatros ont une longue durée de vie. Parmi les caractéristiques du cycle de vie des albatros et des pétrels, on compte une maturation tardive et une faible productivité. En conséquence, un accroissement même modeste de la mortalité en mer des adultes et des juvéniles causé par les captures accidentelles des pêcheries peut entraîner un recul et, à terme, l'extinction de nombreuses populations d'albatros.

RESPONSABILITÉS DES NATIONS DE PÊCHE ET DES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES (ORGP)

Aux termes du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et, pour les membres des ORGP qui y ont souscrit, de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, l'approche écosystémique et le principe de précaution sont deux concepts clés indissociables d'une gestion durable des ressources halieutiques mondiales, et les nations de pêche ont l'obligation de réduire au minimum l'impact de la pêche sur les espèces non visées, telles que les albatros et les pétrels.¹

Par exemple, l'article 5 (f) de l'Accord des Nations sur les stocks de poissons fait obligation aux organisations de gestion des pêches de préserver la biodiversité et de prendre des mesures de conservation et de gestion visant à réduire au minimum les captures d'espèces non visées et l'impact de la pêche sur les espèces associées ou dépendantes.

Il est entendu que l'exécution de ces obligations vient se rajouter aux exigences auxquelles répondent déjà les gestionnaires des pêches et supposerait nécessairement l'allocation de ressources supplémentaires aux organisations de gestion des pêches si ces dernières étaient appelées à s'en acquitter seules.

Le Secrétariat de l'ACAP est, de l'avis général, le principal organe international possédant les connaissances et compétences nécessaires pour aider les gestionnaires des pêches à satisfaire aux obligations découlant de l'article 5 (f) pour ce qui se rapporte à la conservation des oiseaux de mer. Il a créé une base de données complètes sur la biologie, l'écologie, l'état de conservation et les tendances des populations des espèces d'albatros et de pétrels répertoriées à l'annexe 1 de l'Accord² — espèces qui sont fortement exposées aux interactions avec les thoniers.

¹ Article 5(f) de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons 1 et article 6.6 du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

² Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, annexe 1, <http://www.acap.aq/instruments>

COMMENT LES ORGP THONIÈRES PEUVENT-ELLES MIEUX ÉVALUER LES PRISES ACCESSOIRES ?

Les gestionnaires des pêches des différentes nations concernées et, plus récemment, des ORGP s'efforcent d'intégrer de façon constructive et pragmatique l'approche écosystémique et le principe de précaution aux décisions qu'ils prennent en matière de gestion. L'une des méthodes qui pourraient aider les ORGP thonières à évaluer le niveau et l'ampleur des captures accidentelles d'oiseaux de mer imputables aux pêcheries relevant de leur compétence concerne les évaluations des risques écologiques (ERE).

Les ERE permettent aux gestionnaires d'identifier les espèces et/ou les habitats qui sont le plus exposés au risque d'interaction avec les flottilles qu'ils gèrent, tout en tenant compte des lacunes dans les données et des incertitudes les entourant, et de s'appuyer sur les résultats ainsi obtenus pour adopter des stratégies de gestion ciblées et fondées sur des éléments scientifiques.

Bien que la question des prises accessoires d'oiseaux de mer puisse être abordée sans procéder à une évaluation officielle des risques, un certain nombre d'avantages importants peuvent être tirés d'un tel exercice ciblé. Au travers des ERE, il est possible de déterminer si un problème de prises accessoires se pose à certaines espèces particulières dans une zone d'activité donnée ou en relation avec une pratique de pêche particulière. Ces évaluations peuvent également aider les ORGP à recenser les lacunes dans les données, à définir des axes prioritaires de recherche et à concentrer leurs moyens et efforts sur des zones ou espèces exposées aux risques les plus importants. Les ORGP peuvent aussi s'appuyer sur les ERE pour démontrer de façon transparente qu'elles ont évalué les questions afférentes aux prises accessoires en partant d'une approche écosystémique et du principe de précaution.

Le Secrétariat de l'ACAP a examiné les évaluations des risques écologiques portant sur les effets de la pêche sur les oiseaux de mer qui ont été réalisées, ces dernières années, pour le compte des organes de gestion des pêches ou directement par ces derniers. Cet examen a révélé que de multiples méthodes d'évaluation sont disponibles : notation par des experts, analyse semi-quantitative de productivité-vulnérabilité et modèles plus complexes qui peuvent intégrer des informations sur la démographie, les recouvrements entre la distribution des oiseaux et l'effort de pêche et les prises accessoires.

Il est important de souligner que l'évaluation des risques écologiques constitue un des outils pouvant servir à déterminer s'il existe, ou non, un problème de prises accessoires. Elle n'enlève toutefois rien à la nécessité de disposer de programmes d'observation efficaces couvrant suffisamment d'opérations de pêche pour calculer des estimations solides des prises accessoires. Ces programmes peuvent également servir à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et à garantir qu'elles sont correctement appliquées et permettent d'atteindre les niveaux escomptés de réduction des captures accidentelles.

Comment les ORGP thonières peuvent-elles mieux réduire les prises accessoires ?

Le supplément technique de la FAO intitulé *Best Practices to Reduce Incidental Catch of Seabirds in Capture Fisheries* (FAO 2009)³ est un cadre concret sur lequel peuvent s'appuyer les ORGP pour mieux atténuer les prises accessoires d'oiseaux de mer. Ce document dresse le constat que les types de pêche sont très variables et que les mesures d'atténuation devraient être adaptées à chaque type de pêche.

En outre, le Secrétariat de l'ACAP a mis en place un groupe de spécialistes formant le Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer, chargé de dispenser des conseils scientifiques et techniques spécialisés sur des questions relatives aux prises accidentelles d'oiseaux marins. Le Groupe de travail a notamment pour mission fondamentale de mettre au point des supports d'information et des produits destinés à aider les ORGP à mieux réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer. Le mandat du Groupe de travail est défini comme suit :

³ FAO (2009) Opérations de pêche 2. Best practices to reduce incidental catch of seabirds in capture fisheries (Meilleures pratiques visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer due à la pêche), Directives techniques pour une pêche responsable n°1, Suppl. 2. FAO, Rome

1. Entreprendre des actions qui contribueront à l'évaluation, à l'atténuation et à la réduction des interactions nuisibles entre les navires de pêche et les albatros et pétrels. Pour ce faire, le Groupe de travail s'emploiera notamment à fournir des informations et des produits aux ORGP et autres organismes internationaux et nationaux pertinents.
2. Lors de la recherche de solutions visant la réduction des prises accessoires d'albatros et de pétrels, veiller à ce que les méthodes d'atténuation envisagées n'aient pas de répercussions négatives sur d'autres espèces marines.
3. Veiller à ce que les travaux du Groupe de travail viennent élargir et renforcer le travail existant d'autres organismes internationaux et nationaux pour ce qui est de l'évaluation, de la réduction et de l'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer et de la conservation des albatros et des pétrels⁴.

Le Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer procède régulièrement à l'examen des recherches entreprises sur la réduction des prises accessoires dans les opérations de pêche palangrière pélagique et démersale et les opérations de pêche au chalut, afin de déterminer les domaines où les connaissances sont insuffisantes et où de nouvelles recherches s'imposent. Sur la base de ces examens, le Groupe de travail a élaboré des avis consultatifs basés sur les meilleures pratiques au sujet des mesures d'atténuation recommandées pour chaque méthode de pêche, dans le but d'aider à l'élaboration de politiques et de pratiques au sein des pêcheries relevant des ORGP et des parties à l'ACAP. Ces avis, accompagnés de tableaux présentant les résultats du dernier examen en date, sont joints aux documents de référence de la réunion.

COMMENT LES ORGP THONIÈRES PEUVENT-ELLES MIEUX COOPÉRER ET COORDONNER LEURS ACTIVITÉS EN VUE DE RÉDUIRE LES PRISES ACCESSOIRES ?

Le cycle Kobe est né d'une prise de conscience que les ORGP thonières devaient améliorer leurs performances et pouvaient gagner en efficacité si elles coopéraient plus étroitement. Le cadre nécessaire à une coopération et à une coordination accrues existe déjà. Un certain nombre d'ORGP ont déjà conclu des protocoles d'entente afin de faciliter une coopération plus étroite entre elles, et ce mécanisme pourrait être employé pour assurer davantage de coopération sur les questions relatives aux captures accidentelles.

De nombreux avantages peuvent être tirés d'un travail en partenariat sur les questions complexes que recouvrent les prises accessoires des espèces dépendantes et associées. Les ORGP thonières n'ont pas les moyens, ni souvent les connaissances et les compétences spécialisées, pour résoudre seules toutes ces questions. Si elles s'appuient sur les ressources d'autres organisations internationales possédant des connaissances spécialisées sur les espèces accessoires, comme c'est le cas de l'ACAP, et d'organisations non gouvernementales et d'organismes publics des pays membres des ORGP, les organisations thonières seront beaucoup mieux à même d'aborder ces questions avec efficacité.

Les participants à la présente réunion ont pour tâche difficile de trouver un mécanisme de mise en commun des ressources, connaissances et compétences de ces organismes, de sorte qu'ils puissent aider les ORGP thonières à s'acquitter de l'obligation qui leur est faite au titre de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de mettre en œuvre des mesures de conservation concrètes pour les espèces associées et dépendantes. En cas de non respect, la communauté internationale confiera cette responsabilité à une autre instance.

L'idée de s'appuyer sur un organisme unique qui conseillerait les ORGP thonières sur les questions liées aux prises accessoires présente des avantages évidents, en ce sens qu'elle permettrait de supprimer les doublons et les gaspillages découlant de la coexistence de multiples groupes de travail sur les prises accessoires et les écosystèmes créés respectivement par les différentes ORGP. Toutefois, il conviendra d'examiner avec soin la structure d'un tel organisme de sorte à allier efficacité et efficacité pour ce qui est de l'amélioration de la conservation des espèces associées et dépendantes.

⁴ Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, *AC2 Final Report - Annex 7*, <http://www.acap.aq/english/english/advisory-committee/ac-2/ac2-final-report/view-category>

Depuis toujours, certaines ORGP thonières sont réticentes à l'idée de collaborer avec d'autres organisations qui leur inspirent une certaine méfiance. Il convient de souligner que nos objectifs sous-jacents sont fondamentalement identiques, à savoir la conservation du milieu marin afin que les générations à venir puissent apprécier et exploiter les ressources qu'il contient. La meilleure façon d'y parvenir est de nouer des partenariats. L'élaboration de protocoles d'entente entre les différentes organisations est l'une des façons de mettre en place ce travail de partenariat.
